

REVENU MUNICIPAL ETUDIANT

CCAS

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

« JE NE VEUX PLUS QU'UN SEUL JEUNE BERROIS NE PUISSE
POURSUIVRE SES ÉTUDES POUR DES RAISONS FINANCIÈRES »



© Inella / Syda Productions



BERRE L'ÉTANG
L'AVENIR A COEUR

CCAS - PLACE JEAN JAURÈS - 13 130 BERRE L'ÉTANG
www.berreletang.fr



■ LE RME EN BREF :

Fonctionnant comme un véritable partenariat entre la commune et l'étudiant, le Revenu Municipal Étudiant (RME) est versé à chaque bachelier qui rentre dans un cycle d'études supérieures.

En contrepartie, celui-ci s'engage à suivre les cours et à se présenter aux concours et examens.

■ POUR EN BÉNÉFICIER, IL FAUT :

- être titulaire du baccalauréat
- être âgé de moins de 26 ans
- habiter Berre l'Étang depuis plus de 3 ans
- justifier d'une inscription en cycle d'études supérieures.
- Il n'est pas possible de cumuler le RME avec un emploi d'été en mairie la même année.

■ CONDITIONS DE VERSEMENT :

Les dossiers d'inscription sont instruits en septembre par le CCAS

Place Jean Jaurès - 13 130 Berre l'Étang.

Tél. : 04 42 74 93 94 - Email : rme@berre-l-etang.fr

Les pièces justificatives à fournir sont : Pièce d'identité, livret de famille, certificat d'hébergement accompagné d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois du parent, taxe d'habitation sur 3 ans, diplôme du baccalauréat ou relevé de notes, justificatif d'inscription en études supérieures, contrat de travail pour les BTS en alternance et 1^{re} fiche de paie, un RIB.

Le RME est versé pendant les cinq années suivant l'obtention du baccalauréat sous conditions : pas de changement d'orientation ni de redoublement.

Le montant forfaitaire du RME est de 2000 €, sans condition de ressources.

Le versement du RME s'effectue en deux tranches : la première au mois de décembre, la seconde au mois d'avril.